

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 septembre 2018

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2018-213

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Définition des modalités de collaboration avec les communes

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-huit le lundi dix septembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 04 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Madame Roselyne BIENVENU et de Monsieur Christophe BECHU, Présidents, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2018-224), M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN (arrivée à la DEL-2018-206), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ à la DEL-2018-217), M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL (départ à la DEL-2018-217), M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Philippe HOULGARD (départ à la DEL-2018-205), M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA (départ à la DEL-2018-214), M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Benoit PILET, Mme Jacqueline BRECHET, M. Denis CHIMIER, Mme Caroline FEL, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, M. Stéphane PABRITZ, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, M. Daniel RAVERDY, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Roger TCHATO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (jusqu'à la DEL-2018-203)

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN (à partir de la DEL-2018-220)

Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN

M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2018-215)

M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ

M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Gabriel FREULON

Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM
M. Roger TCHATO a donné pouvoir à Mme Marie-France RENOU

Le Conseil de Communauté a désigné M. André MARCHAND Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 septembre 2018.

EXPOSE

L'application de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) rendra caducs d'ici le 13 juillet 2020 les Règlements Locaux de Publicité (RLP) existants.

En l'absence de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), le Règlement National de Publicité (RNP) s'appliquerait alors dans l'ensemble des communes ce qui aurait plusieurs conséquences :

- Le pouvoir de sanction et d'instruction des demandes d'autorisation échapperait aux maires (il appartient au maire dans les communes dotées d'un RLP) et reviendra au Préfet ;
- La publicité serait à nouveau autorisée dans les lieux dont elle a été écartée par les RLP. Les dispositions locales visant un traitement qualitatif des enseignes disparaîtraient ;
- La publicité, notamment sur le mobilier urbain, se trouverait interdite dans une large partie de la Communauté urbaine.

La réglementation de l'affichage publicitaire et des enseignes revêt de nombreux enjeux pour le territoire :

- La préservation et la valorisation du cadre de vie ;
- La prise en compte des nouveaux modes d'affichage comme les dispositifs numériques, véritables écrans de télévision dans la rue ;
- Le maintien des dispositifs de protection existants et des compétences locales.

Pour toutes ces raisons, Angers Loire Métropole a prescrit l'élaboration d'un RLPi, définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable lors de sa séance de ce jour. Il convient désormais de fixer les modalités de la collaboration avec les communes.

La disparité et la discontinuité des situations selon les communes et les contextes urbains nécessitent d'harmoniser les dispositifs et les règles relatives aux publicités et aux enseignes. Néanmoins, chaque commune partant d'une situation et d'une histoire différentes liées aux particularités géographiques, patrimoniales et paysagères, il semble nécessaire de mettre en place, pendant toute la durée d'élaboration du RLPi, des modalités de collaboration adaptées entre la Communauté Urbaine et les Communes membres.

Par courrier du 13 juin 2018, les maires d'Angers Loire Métropole ont été conviés à la conférence intercommunale qui s'est réunie le 2 juillet 2018 au cours de laquelle les modalités de collaboration suivantes ont été examinées et débattues. La conférence intercommunale des maires s'est prononcée favorablement sur les modalités de collaboration proposées.

1°) Réunions de conseils territoriaux (COTER)

A chaque étape clef de l'élaboration du projet de règlement, il est proposé de réunir les maires ou leurs représentants, associés aux services municipaux, sous la forme de « conseils territoriaux » (COTER), pour leur présenter l'état d'avancement du projet et recueillir leurs avis.

Afin de favoriser les échanges, les maires seront réunis par groupes cohérents partageant des spécificités communes telles que :

- L'existence de Règlements Locaux de Publicité ;
- Des typologies d'espaces similaires ;
- Le même périmètre patrimonial ou la même zone d'activités intercommunale ;

- Etc...

Les réunions des COTER porteront sur :

- Le diagnostic préalable ;
- Les orientations et propositions réglementaires qui résulteront du diagnostic et des études ;
- Le contenu du dossier de RLPi tel qu'issu de l'enquête publique, avant son approbation.

2°) Rencontres entre les communes et le prestataire en charge d'assister la Communauté urbaine

Pour toutes les communes qui le souhaitent, des rencontres directes auront lieu avec le prestataire (en présence, dans la mesure du possible d'Angers Loire Métropole). Des échanges réguliers entre le prestataire et Angers Loire Métropole, maître d'ouvrage de l'étude, assureront un suivi complet et précis de ces échanges.

3°) Consultation des conseils municipaux

Conformément à la procédure définie par le Code de l'Urbanisme, un débat devra avoir lieu sur les orientations du projet de RLPi au sein de chacun des conseils municipaux des communes membres et de la Communauté urbaine, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet par le Conseil de communauté.

4°) Les instances de pilotage et de délibération

La procédure et les études sont pilotées par la Communauté urbaine, qui réunira :

- Des comités de pilotage présidés par le Vice-Président de la Communauté urbaine en charge de l'aménagement, du logement et du foncier ou son représentant et composés d'élus représentatifs des différentes typologies de communes ;
- Des comités techniques, regroupant les représentants des équipes techniques des communes concernées par cette thématique.

Au stade de l'arrêt du projet de RLPi, puis de son approbation, le dossier sera présenté aux instances de la Communauté urbaine (commissions) avant son examen par le Conseil de communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.581-14 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-3 et suivants, L.153-8 et suivants, et R.153-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 modifié portant transformation Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de la Communauté urbaine à la commune nouvelle de Loire-Authion au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du 10 septembre 2018 portant prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal, précisant les objectifs poursuivis lors de son élaboration, ainsi que les modalités de la concertation préalable,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la conférence intercommunale des maires débattant des modalités de collaboration avec les communes du 2 juillet 2018.

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 septembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 27 août 2018

DELIBERE

Approuve les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté urbaine qui seront mis en œuvre durant l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) à savoir :

- Réunions de conseils territoriaux aux étapes clés du projet ;

- Rencontres entre les communes et le prestataire en charge d'assister la Communauté urbaine ;
- Consultation des conseils municipaux ;
- Tenue de comités de pilotage, présidés par Angers Loire Métropole et de comités techniques composés de membres représentatifs des différentes typologies de communes et d'Angers Loire Métropole.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine, dans les mairies des communes membres durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

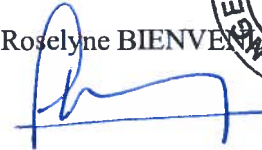
Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Roselyne BIENVENUE



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2018-213

Objet de l'acte : Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Définition des modalités de collaboration avec les communes

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme

Date de l'acte : 10 septembre 2018

Annexe : RLPi - Procès-verbal de la Conférence intercommunale des Maires du 2 juillet 2018

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20180910-lmc1H27602H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27602H1

Date de transmission en Préfecture : 13 septembre 2018

Date de réception en Préfecture : 13 septembre 2018